



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral DCL/BEICEP n°2025-373 du 24 septembre 2025, il sera procédé du mercredi 15 octobre 2025 à 9h00 au vendredi 14 novembre 2025 à 16h00, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale unique relative aux demandes d'enregistrement et de permis de construire déposées par la société GOODMAN FRANCE dont le siège social est situé 24, rue de Prony, 75017 Paris, en vue de réaliser et d'exploiter une plateforme de logistique urbaine à étages multimodale au 22-28, route du Bassin n°6 au sein du port de Gennevilliers dénommée « Green Dock ».

Ce dossier comporte deux volets :

- une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- une demande de permis de construire n° PC 92036 24 E0001.

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement et du régime de la déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE), mentionnés à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées ci-dessous :

1510-2-b - Entrepôts couverts, soumis au régime de l'enregistrement, dont le volume est de 497 836 m³,

2925-2 - Accumulateurs électrique, soumis au régime de la déclaration, dont la puissance maximale de courant utilisable total considérée est de 9 100 kW.

En application du I bis de l'article L.512-7 du code de l'environnement, la demande porte également sur les installations, ouvrages, travaux et aménagements relevant de la loi sur l'eau nécessaires à l'exploitation de l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. Ceux-ci relèvent des rubriques listées ci-dessous :

1.1.1.0 : Sondage, forage relevant du régime de la déclaration, concernant la mise en place concernant d'un dispositif de rabattement de nappe et de piézomètres de surveillance,

1.2.2.0 : Rabattement de nappe d'accompagnement de Seine relevant du régime de l'autorisation, au cours de la phase chantier,

2.1.1.0-2 : Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif relevant du régime de la déclaration, pour une station de traitement autonome des eaux usées domestiques,

2.1.5.0-2 : Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol relevant du régime de la déclaration car l'unité est implantée sur un terrain d'une surface totale d'environ 6,3 ha,

2.2.3.0 : Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement pour les eaux d'exhaure et de rabattement de nappe rejetées en Seine, relevant du régime de la déclaration,

3.1.1.0-1 : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues, relevant du régime de l'autorisation, au regard de l'implantation de Ducs d'Albe en Seine,

3.1.2.0-2 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, relevant du régime de la déclaration, au regard de la création des estacades permettant l'accès au ponton flottant (50 m),

3.1.3.0-1 : Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau, relevant du régime de l'autorisation, au regard du ponton créé avec un impact sur la luminosité en bord de berge sur 120 m,

3.1.4.0-2 : Consolidation ou protection des berges relevant du régime de la déclaration, au regard de la reprise du perré béton sur 50 m,

3.1.5.0-1 : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet, relevant du régime de l'autorisation, car la surface impactée sera de 2 000 m²,

3.2.2.0-1 : Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, relevant du régime de l'autorisation, au regard de la création de bâtiments d'une superficie au sol, soustraite de 2 ha. Le périmètre de l'enquête publique couvre deux communes du département des Hauts-de-Seine (92) : Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne, deux communes du département de la Seine-Saint-Denis (93) : Epinay-sur-Seine et l'Île-Saint-Denis et deux communes du département du Val-d'Oise (95) : Argenteuil et Saint-Gratien.

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, 177, avenue Gabriel Péri, 92 230 Gennevilliers, où les observations et propositions du public peuvent être adressées par courrier à l'attention de la présidente de la commission d'enquête. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Le projet présenté par la société GOODMAN FRANCE, en application de l'article L.512-7-2 du code de l'environnement, a été soumis à évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête un exemplaire du dossier, qui contient notamment une étude d'impact, l'avis émis par la mission régionale de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse de la société GOODMAN FRANCE à cet avis, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête et ouvert par lui, seront déposés à la mairie de Gennevilliers (siège de l'enquête publique) et dans les communes de Villeneuve-la-Garenne (92), d'Epinay-sur-Seine (93), L'Île-Saint-Denis (93), d'Argenteuil (95) et de Saint-Gratien (95).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours, lieux et horaires suivants :

LIEUX	JOURS et HORAIRES
Mairie de Gennevilliers 177 av. Gabriel-Péri 92230 Gennevilliers	- Lundi au mercredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30 - Jeudi : 8h30 à 12h00 et 15h00 à 19h00 - Vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00 - Samedi : 8h30 à 12h00
Maire de Villeneuve-la-Garenne 28, avenue de Verdun 92390 Villeneuve-la-Garenne	- Lundi au mercredi : 8h30 à 12h00 et 13h15 à 17h00 - Jeudi : 8h30 à 12h00 - Vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h15 à 17h00 - Samedi : 9h00 à 11h45
Épinay sur Seine L'Atelier Vert Seine 56 rue de Paris 93800 Epinay-sur-Seine	- Mardi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 - Samedi : 9h00 à 12h00

L'Île-Saint-Denis Annexe administrative 3 rue Lénine Esplanade Danielle Mitterrand 93450 L'Île-Saint-Denis	- Lundi au vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30
Mairie d'Argenteuil 12-14 bld. Léon Feix 95100 Argenteuil	- Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30 à 17h30 - Jeudi : 11h00 à 17h30 - Samedi : 8h30 à 12h00 fermée les 28 octobre et 8 novembre
Saint-Gratien Service de l'urbanisme 3 allée du Clos Fleuri 95210 Saint-Gratien	- Lundi au vendredi : 8h45 à 12h30 et 13h30 à 17h00

La commission d'enquête désignée, par décision rendue le 5 août 2025, par le président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour cette enquête est composée de :

- madame Annie POIRET, en qualité de membre titulaire et de présidente,
- madame Estelle DLOUHY-MOREL, en qualité de membre titulaire,
- madame Emmanuelle GRANGE, en qualité de membre titulaire,
- madame Claire CHATEAUZEL, en qualité de suppléante.

Elle assurera des permanences au cours desquelles au moins l'un de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses éventuelles observations et propositions :

LIEUX	JOURS et HORAIRES
Mairie de Gennevilliers 177 av. Gabriel-Péri 92230 Gennevilliers	- Mercredi 15 octobre 2025 : 9h00 à 12h00 - Samedi 25 octobre 2025 : 9h00 à 12h00 - Jeudi 6 novembre 2025 : 16h00 à 19h00 - Vendredi 14 novembre 2025 : 13h30 à 16h
Maire de Villeneuve-la-Garenne 28, avenue de Verdun 92390 Villeneuve-la-Garenne	- Vendredi 17 octobre 2025 : 14h00 à 17h00 - Mercredi 29 octobre 2025 : 9h00 à 12h00 - Jeudi 13 novembre 2025 : 9h00 à 12h00
Épinay sur Seine L'Atelier Vert Seine 56 rue de Paris 93800 Epinay-sur-Seine	- Jeudi 16 octobre 2025 : 15h30 à 18h30 - Mardi 28 octobre 2025 : 9h00 à 12h00 - Samedi, 8 novembre 2025 : 9h00 à 12h00
L'Île-Saint-Denis Annexe administrative 3 rue Lénine Esplanade Danielle Mitterrand 93450 L'Île-Saint-Denis	- Mardi 21 octobre 2025 : 9h00 à 12h00 - Mercredi 29 octobre 2025 : 14h à 17h - Vendredi 7 novembre 2025 : 14h30 à 17h30
Mairie d'Argenteuil 12-14 bld. Léon Feix 95100 Argenteuil	- Samedi 18 octobre 2025 : 9h00 à 12h00 - Vendredi 24 octobre 2025 : 11h00 à 14h00 - Mercredi 12 novembre 2025 : 14h30 à 17h30
Saint-Gratien Service de l'urbanisme 3 allée du Clos Fleuri 95210 Saint-Gratien	- Jeudi 30 octobre 2025 : 16h00 à 19h00

Il sera également possible au public, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux mêmes horaires et aux mêmes endroits indiqués ci-dessus, de prendre connaissance du dossier à partir d'un poste informatique.

Le public pourra également, pendant toute la durée de l'enquête, consigner ses observations ou propositions par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé : <https://www.enquete-publique-greendock.fr>

Ou les envoyer :

- à l'adresse de courriel, dédiée au projet : enquete-publique-greendock@registre-dematerialise.fr

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier seront en outre consultables sur le site dédié au projet : <https://www.enquete-publique-greendock.fr>

et sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/consultation-parallélisee-enquete-publique-20253/Projet-GREEN-DOCK-GOODMAN-Enquete-publique>

Sous réserve des résultats de l'enquête publique et le cas échéant, de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le préfet des Hauts-de-Seine statuera sur la demande d'enregistrement par une décision d'enregistrement assortie de prescriptions, ou par une décision de refus.

Le maire de la commune de Gennevilliers statuera sur la demande de permis de construire par la prise d'une décision d'autorisation avec prescriptions ou de refus.

Des informations concernant le projet soumis à enquête publique peuvent être sollicitée auprès de Monsieur Nicolas OTAL, directeur technique de la société GOODMAN FRANCE, 24, rue de Prony, 75017 Paris (courriel : nicolas.otal@goodman.com – tél : +33 1 55 35 99 65).